

Le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2019

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, Mme RACINE Claire, Mme MICHONNET Pascale, M. DEVAUX Daniel, M. LEFEVRE Christophe, Mme CHARDEY Brigitte, Mme LEPREVOST Valérie
Mme PAILLETTE Laura

Absents excusés: Mme LERICHE Caroline, M. COESME Gabin, M. CANDON Laurent

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le compte administratif provisoire arrêté au 17 septembre 2019.

En dépenses de la section de fonctionnement : 64.81% des crédits ouverts ont été employés.

En recettes de la section de fonctionnement : 64.98% des crédits ouverts ont été réalisées.

DELIBERATION N° 2019.19.09.01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUIN 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019.19.09.02

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les opérations budgétaires à prévoir sur le budget primitif 2019.

En section d'investissement :

Ouverture de crédits :

- 2111- Op 200 : acquisition terrain EPFN : frais de notaire pour 1 710.00€
- 2183 – Op 313 : acquisition d'un vidéoprojecteur pour école élémentaire pour 710.00€
- 2188 – Op 3291 : acquisition de stores pour école maternelle pour 1 050.00€
- 2188 – Op 802 défense incendie (blocs de secours) pour 1 450.00€
- 2188 – 3311 : acquisition matériel pour la cantine : + 860.00€

Soit un total de + 5 780.00€ en dépenses d'investissements

Diminution de crédits :

- 020 - Dépenses imprévues : - 1000.00€
- 21312 – Op 3197 : remplacement des menuiseries école maternelle : - 350.00€
- 21318 – Op 352 : travaux logement ancien presbytère : - 2 800.00€
- 2184 – Op 320 : mobilier école maternelle : - 320.00€
- 2188 – Op /250 : acquisition matériel technique : -1 310.00€

Soit un total de – 5 780€ en dépenses d'investissements

Opération d'ordre : Travaux en régie

- 21318 / 040 : + 3000.00€
- 21318 / 041 : - 3 000.00€

Opération d'ordre : opérations patrimoniales : en dépenses

- 235134/041 – Opération 502 : 23 465.77€

Opération d'ordre : opérations patrimoniales : en recettes

- 238/041 – Opération 502 : 11 463.76€
- 13251/041 – Opération 502 : 12 002.01€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la décision modification ci-dessus énumérée,

DELIBERATION N° 2019.13.06.03

TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal un projet de travaux d'aménagement routier et de reprise de la signalisation routière verticale sur la commune.

Ces travaux s'inscriront dans un programme d'amélioration de la sécurité routière de la Commune.

Les crédits budgétaires seront prévus dans le budget primitif 2020.

Le montant des travaux relatifs à la reprise de la signalisation verticale sur la commune s'élève à la somme de 3 859.50€ hors taxes soit un montant total toutes taxes de 4 631.40€

Le montant des travaux relatifs à la création d'un mini-giratoire Route de Saint-Jean x Route du Château s'élève à la somme de 2 039.80€ hors taxes soit un montant total toutes taxes de 2 447.76€.

Le montant total des travaux du programme d'amélioration de la sécurité routière s'élève à la somme de 5 899.30€ HT soit 7079.16€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ **Décide** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2020 pour un montant de 7 079.16€ TTC

→ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions possibles au meilleur taux afin d'aider au financement de ces travaux.

DELIBERATION 2019.19.09.04

AMORTISSEMENT DES DEPENSES LIEES AUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES (ARTICLE 2041411)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la somme de 607.07 € correspondant à des travaux d'extension de réseaux Sente de la Bouillotte, inscrite à l'article « 2041411 Biens mobiliers, matériels et études » doit être amortie sur une durée qui ne peut être supérieure à 15 années.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme à compter de 2020 pendant 3 ans.

Considérant les articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la somme de 607.07€ figurant sur le compte 2041411 de la comptabilité communale et correspondant à des frais liés à des subventions d'équipements (biens mobiliers, matériels et études),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'amortir à compter de 2020 sur une durée de 3 années la somme de 607.07€ € figurant à l'article 2041411.

DELIBERATION N° 2019.19.09.05

AMORTISSEMENT DES DEPENSES A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL (ARTICLE 2051)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les sommes inscrites à l'article 2051 Frais liés à l'acquisition de logiciels peuvent être amortis sur une durée de deux années.

Monsieur le Maire propose, d'amortir sur deux années les frais liés à l'acquisition du logiciel de gestion des salles communales pour un montant de 1 428.00€.

Considérant les articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la somme de 1 428.00€ figurant sur le compte 2051 de la comptabilité communale et correspondant à des frais liés l'acquisition d'un logiciel informatique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'amortir sur une durée de deux années les frais liés à l'acquisition du logiciel de gestion des salles communales d'un montant de 1 428.00€, soit un montant annuel de 714.00€.

DELIBERATION N° 2019.19.09.06

AMORTISSEMENT DES DEPENSES A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL (ARTICLE 2051)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les sommes inscrites à l'article 2051 Frais liés à l'acquisition de logiciels peuvent être amortis sur une durée de deux années.

Monsieur le Maire propose, d'amortir sur deux années les frais liés à l'acquisition du logiciel pour la mise en place du paiement en ligne pour un montant de 972.00€.

Considérant les articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la somme de 972.00€ figurant sur le compte 2051 de la comptabilité communale et correspondant à des frais liés l'acquisition d'un logiciel informatique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'amortir sur une durée de deux années les frais liés à l'acquisition du logiciel pour la mise en place du paiement en ligne d'un montant de 972.00€, soit un montant annuel de 486.00€.

DELIBERATION N° 2019.19.09.07

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les fiches projets relatives au Centre de loisirs et au périscolaire.

Un nouveau contrat « Contrat Enfance Jeunesse » doit être signé entre les services de la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune afin d'obtenir des financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat « Contrat Enfance Jeunesse » pour la période 2019-2022.

DELIBERATION 2019.19.09.08

SDE : MODIFICATION DES STATUTS

VU La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

CONSIDÉRANT

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- de sécuriser ses compétences actuelles,
- de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- la transition énergétique,
- l'équipement énergétique de son territoire,
- la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
- le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
- la production d'énergie d'origine renouvelable,
- les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
- la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
- la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.

Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents des Membres présents, le conseil municipal :

- **ADOpte** les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés. (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

QUESTIONS DIVERSES

1. LICENCE IV

Lors du conseil municipal du 13 juin 2019, il avait été évoqué l'éventualité du rachat de la licence IV détenue par le boulanger de la commune.

Un accord de principe avait été émis sous réserves que cette licence soit toujours valide et que la commune puisse la détenir et dans quelles conditions (contraintes liées au permis d'exploitation, etc...)

Ces différents points ont été approfondis auprès des services de la préfecture :

- la licence, pour faire l'objet d'une péremption doit être valide ce qui sous-entend une exploitation effective de la licence plusieurs fois par an,
- la licence doit obligatoirement être rattachée à un lieu unique où l'alcool sera servi (ex : salle des fêtes)
- l'exploitant de la licence doit effectuer une formation obligatoire d'une durée minimale de 20 heures sur au moins 3 jours en mode présentiel.
- l'exploitation de la licence par une commune peut être gérée soit en gestion directe ou sous la forme d'un contrat administratif.

En gestion directe : création d'une régie, nomination d'un représentant responsable qui ne peut être ni le maire, ni un conseiller municipal.

En contrat administratif : la commune désigne la responsabilité de l'exploitation à une personne publique ou privée en concluant un contrat administratif notarié.

La licence est rattachée à une personne et à un fonds de commerce, le local qui peut être la propriété de l'exploitant, soit mis à disposition par la commune est une installation fixe et permanente.

Usage de la licence :

- Présence obligatoire de l'exploitant de la licence

Compte-tenu de ces éléments, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ce projet de rachat dans l'immédiat.

2. PLATEFORME DIGITALE MULTISERVICES

Une plateforme digitale multiservices est mise en place sur le territoire Caux Seine Agglo. Celle-ci comprend trois grandes parties :

- Un guichet unique : portail citoyen GRC
- Une carte territoire interfacée
- Une application mobile

Cette plateforme permettra aux usagers d'avoir un accès aux démarches en ligne, suivi de ses demandes et historique,

3. QUESTIONNAIRE CAUX SEINE AGGLO : « bilan des attentes des Maires sur l'emploi de la police municipale intercommunale » ;

Un questionnaire a été reçu en Maire pour faire un bilan de l'emploi de la police municipale intercommunale sur la commune ;

La commune est satisfaite du service rendu par la police municipale intercommunale dans l'ensemble de ses missions.

En ce qui concerne la réévaluation des tarifs (actuellement 3.50€/hab) la commune n'est pas opposée à une augmentation modérée des tarifs. (Maxi 0.50€/hab).

L'éventualité d'une présence d'agents de police municipale en complément des gardes champêtres pour les nuits et les week-ends serait appréciable.

4. CITERNE ENTERREE NON CONFORME

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal l'assignation rédigée par notre avocat à l'encontre de la Société France Europe Immobilier, Monsieur J.J. Falaise et la Société INEO NORMANDIE et Monsieur S. FEUGERAY expert judiciaire.

5. DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE B. LEGROS

Une demande d'utilisation de la salle B. LEGROS a été reçue en Maire par une personne souhaitant mettre en place sur la commune des cours de yoga ;
L'ensemble du Conseil municipal ne s'y oppose pas sous réserve que la personne donnant ces cours soit sous couvert d'une association.

6. TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait un rappel des différents travaux réalisés ou en cours :

- Salle des associations,
- Secrétariat et salle des mariages,
- Ecoles, ...

7. REHABILITATION DU LOGEMENT DE M. BAILLEUL

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours pour la réhabilitation du logement de M. BAILLEUL.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont financés par différentes associations et services de l'Etat.

Tous les frais qui ont été avancés par la Commune ont été remboursés par M. BAILLEUL (mise en place du bungalow, raccordements, abattage d'arbre, débroussaillage...).

Monsieur Bailleul règle chaque mois le loyer du bungalow directement à la commune.

Financièrement, cette opération est neutre pour la commune.

8. CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avec le personnel de cantine a été organisée le 30 août 2019.

Monsieur le Maire présente l'état financier du prix de revient du repas à la cantine et le résultat provisoire du centre de Loisirs 2019.

9. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe la composition du Conseil Communautaire Caux Seine Agglo pour 2020-2026 sera de droit commun. Notre commune sera donc représentée que par un seul élu.

10. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La prochaine réunion relative au PLUI aura lieu le 24 octobre 2019 à 14h00 en Mairie

11. DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les deux points de « défense incendie » situés Sente de la Bouillotte et Route du Parc d'Anxtot sont opérationnels.

12. SALLE COMMUNALE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord transactionnel a été trouvé avec l'entreprise qui a installé les rideaux à la « salle communale intercommunale ». L'entreprise s'est engagée à installer des rideaux intérieurs et régler les frais de justice engagés.

13. CIMETIERES

Des vues et plans des cimetières ont été réalisés par drones. Ils seront affichés à l'entrée des cimetières.

14. BISTR'AUX LIVRES

Madame Michonnet transmet au conseil municipal un exemplaire des statuts de l'association « Le bistr'aux livres ».

Madame Michonnet sollicite une subvention pour le démarrage de l'association et pour le prochain salon du livre.

15. TRAVAUX « ROUTE DE BOLBEC »
Des travaux liés à la mise en accessibilité de l'abris bus sont actuellement en cours « Route de Bolbec ».
16. TRAVAUX ASSAINISSEMENT
Les travaux d'assainissement sont toujours en cours et rien de particulier n'est à signaler.
17. VISITE PALAIS Luxembourg
Une visite du Palais du Luxembourg est organisée le 23 novembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 19 Septembre 2019

Délibération 2019.19.09.01

Approbation du procès-verbal de la réunion 13 Juin 2019

Délibération 2019.19.09.02

Décision modificative n° 2

Délibération 2019.19.09.03

Travaux relatifs à la sécurité routière : demande de subvention

Délibération 2019.19.09.04

Travaux d'électrification : amortissements

Délibération 2019.19.09.05

Acquisition logiciel gestion des salles : amortissements

Délibération 2019.19.09.06

Acquisition logiciel cantine complément : amortissements

Délibération 2019.19.09.07

Approbation des nouveaux statuts et règlement intérieur du SDE76

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	RACINE Claire	PAILLETTE Laura
PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie
LESTRELIN Marie-Pierre	CHARDEY Brigitte	LERICHE Caroline <i>Absente excusée</i>
BEUZELIN Philippe	LEFEVRE Christophe	DEVAUX Daniel
CANDON Laurent <i>Absent excusé</i>	COESME Gabin <i>Absent excusé</i>	